



## Conseil Municipal : séance du 18 mars 2015

### Extrait du Registre des délibérations

L'an deux mille quinze le mercredi 18 mars, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 20 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

<b>Conseillers</b>
En exercice : 19
Présents : 16
Pouvoirs : 1
<b>Votants : 17</b>
Absents : 3
<b>Date de convocation</b>
<b>11 mars 2015</b>

**Étaient présents** : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoint

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Eric JAMET, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Julie PEARSON, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER

**Excusés** : Brigitte SAINT CAST donne pouvoir à Ralph MILLERAND (sauf pour le point concernant la vente ST CAST Luc), Michel LECHAT, Martine NAYS

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : Christiane LANGE

#### D20150318-01-**Vente d'un terrain (ZM262) A M. Luc SAINT-CAST**

Vu la délibération du 23 septembre 2014 donnant accord de principe pour la vente à M. Luc SAINT-CAST d'une partie de la parcelle ZM68 (ancien n°) ;

Vu le document d'arpentage n° 871 N du cabinet de géomètres experts ONILLON, DURET, MENEGUZZER et BUCHER, en date du 22/02/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (16 votants et présents)

- **RAPPELLE** que les frais inhérents à cette cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** la vente au profit de **Monsieur SAINT-CAST Luc**, d'une bande terrain agricole de 144 m<sup>2</sup> cadastrée ZM 262 sise lieu-dit « La Bellière » propriété de la commune **pour un montant forfaitaire de 100 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe ou Monsieur le 2<sup>ème</sup> adjoint à signer l'acte authentique qui sera établi par **Me ZENNER**, notaire à ALLONNES 49650.

#### D20150318-02-**SUBVENTION supplémentaire aux FRANCAS suite à résiliation de convention**

VU la délibération du 18/06/2014 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectif signée le 18/07/2014 avec l'association Les FRANCAS et conjointement avec les communes d'Allonnes et Villebernier ;

VU la délibération du 22/10/2014 fixant le montant des subventions annuelles 2014-2017 à verser à l'association Les FRANCAS ;

Vu la délibération du 17/12/2014, autorisant la résiliation de la convention, en accord avec les deux autres communes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, donnant lecture de la réponse des FRANCAS, qui évalue «...l'indemnité de rupture à 11 000 € pour l'ensemble des communes. A cela s'ajouterait le coût de l'indemnité de fin de contrat et celui des congés payés non pris par le coordinateur à la date de la rupture.

Les FRANCAS dans leur volonté de ne pas nuire à l'intérêt général acceptent de rompre la CPO à compter du 30 juin 2015 sous condition de versement d'une indemnité de 6 000 € soit 2 000 € par commune »...

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'annexe 5 de la convention CPO, de participer au frais de résiliation négociés par les maires des trois communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité, de prévoir au budget 2015 (Art 6574) la somme de **2 000 €** supplémentaires pour l'Association Les FRANCAS 49.

#### D20150318-03-**CAF de l'Anjou : Avenant 2015-01 Prestation de Service**

Suite aux évolutions réglementaires, il y a lieu de signer avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Anjou l'avenant n° 2015-01 à la convention prestation de service pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Aide Spécifique des Rythmes Educatifs (ASRE).

Cette convention prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, définit et encadre les nouvelles modalités d'intervention et de versement de la prestation « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) :

- pour l'accueil périscolaire (garderie matin et soir et TAP)
- pour l'accueil extrascolaire (mercredi, vacances et TAP)

Pour le périscolaire, afin d'harmoniser et simplifier les modalités de calcul et de gestion, seules les heures réalisées seront dorénavant retenues comme actes ouvrant droit et dès lors que l'enfant est présent sur la « plage d'accueil »,

quel que soit son temps de présence, la durée totale de la plage d'accueil est retenue comme acte ouvrant droit (circulaire Cnaf 2014-024 du 23/07/2014).

Le cas particulier du mercredi ne sera requalifié comme accueil périscolaire qu'à compter de 2016

Pour l'accueil extrascolaire, un nouveau dispositif le FLAAL (le Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs enfance) sur le principe d'une subvention complémentaire à la prestation de service selon certaines conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°201501 à la convention prestation de service avec la CAF.

-----  
**D20150318-04- Frelons asiatiques**

Vu l'ampleur de la prolifération des nids de frelons asiatiques sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de participer à la lutte d'éradication de ce nuisible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

➤ DECIDE, à l'unanimité, de participer à hauteur de 85 €, aux frais de destruction sur l'ensemble de la commune, des nids de frelons asiatiques par un professionnel à compter de l'année 2015.

-----  
**D20150318-05- Approbation de l'acte constitutif adhésion au groupement de commande**

VU la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

VU la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) en date du 20 mai 2014,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Varennes sur Loire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

CONSIDERANT que le SIEML entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**D É L I B È R E :**

Article 1 : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEML en application de sa délibération du 20 mai 2014.

Article 2 : Approuve l'adhésion de Varennes sur Loire au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 3 : La participation financière de Varennes sur Loire est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

-----  
**D20150318-06-Transférer au SIEML de la compétence infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables**

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML),

VU les statuts du SIEML, notamment son article 4 alinéa-3,

VU la délibération du Comité syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge et le modèle de financement adoptés par délibération du Bureau du SIEML en date du 10 juin 2014, établissant notamment les règles de participation des communes membres,

VU la délibération de la commune de Varennes sur Loire du 23 juillet 2014 donnant un avis favorable au projet d'installation d'une borne rechargeable

➤ Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

➤ Considérant que le SIEML a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

- Considérant que l'étude réalisée par le SIEML a fait ressortir la commune de Varennes sur Loire comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,
- Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEML requièrent une participation de la commune en phase d'investissement, en application du schéma sus visé et des règles financières établies par le SIEML,
- Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SIEML, en application du schéma et des règles financières susvisées,
- Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEML et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière de 2 650 € H.T. et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal, Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil municipal au vu des éléments qui précèdent, de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructure de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de transférer au SIEML, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la présente délibération, la compétence "Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques rechargeables" conformément à l'article 4 des statuts du SIEML,
  - décide d'inscrire au budget municipal dans le cadre des prochaines délibérations budgétaires les dépenses correspondantes et donne mandat à Monsieur le maire pour régler les sommes dues au SIEML estimé à 2 650 € H.T.
- AUTORISE** le maire à signer les conventions à intervenir sur ce dossier entre le SIEML et la commune de Varennes sur Loire.

-----

**D20150318-07-Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement au SIEML et de son adhésion au SIEML pour l'éclairage public**

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1<sup>er</sup> février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,  
 VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,  
 VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,  
 VU la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal de Varennes sur Loire en date du 18 mars 2015

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

-----

**D20150318-08-Impôts direct 2015 - Vote des taux**

Après débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, par vote à bulletin secret, sur le taux d'augmentation proposé à savoir : **0% ou 1%**. Le résultat étant le suivant :

- **7 voix pour 0 % ;**
- **10 voix pour 1 %**

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition **2015** :

- ✓ Taxe d'habitation : **8,33 %**
- ✓ Taxe Foncière sur propriétés bâties : **18,94 %**
- ✓ Taxe Foncière sur propriétés non bâties : **30,12 %**

Délibérations exécutoires affichées et télétransmises le 20/03/2015  
 P.E.C., Mairie de Varennes/Loire le 20/03/2015  
 Le Maire, Gilles TALLUAU

Le compte-rendu de la séance du 18 février a été adopté.

## **INTERCOMMUNALITE**

Gilles TALLUAU, élu communautaire a donné compte-rendu des différentes réunions auxquelles il a participé.

M. le Maire indique que le dernier conseil communautaire a eu lieu avec 63 conseillers communautaires suite à l'arrêté préfectoral n°2015016-0003 du 16 janvier 2015 modifiant le nombre et la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire. Il est possible que cela évolue encore si une nouvelle loi venait à passer.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le président Guy BERTIN a indiqué que des mesures restrictives allaient être prises en fonctionnement. En effet, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) devra revoir les modes de calculs et certaines communes pourraient voir les versements revus à la baisse. Par ailleurs, la mutualisation de certains services est envisagée afin de réaliser des économies.

L'Anjou vélo vintage aura lieu les 13 et 14 juin 2015. Aucun arrêt sur Varennes-sur-Loire n'est prévu cette année. M. le Maire a demandé au Conseil Communautaire que le territoire de l'ex canton allonnais ne soit pas oublié lors de l'édition 2016.

Agence de développement du Grand Saumurois (ADGS) : la zone d'action de l'agence de développement, initialement limitée à l'agglo, sera étendue à l'ensemble du Grand Saumurois dans la perspective de dynamiser la vie économique de l'ensemble du territoire. Il a été décidé de donner un accord de principe sur le projet de statuts et l'objet de l'Agence de Développement du Grand Saumurois qui seront soumis à approbation lors de d'un prochain conseil communautaire. La refonte des missions de l'ADGS porterait sur 4 priorités : la définition d'une stratégie en matière de développement économique, connaissances et identification des besoins des entreprises, l'animation collective des entreprises par thématique ou zone d'activité et la promotion économique du territoire par de la communication, salons et réussite locale.

M. le Maire informe du prochain départ à la retraite de Marc LENOIR, DGS à l'Agglo depuis de nombreuses années.

### **SIVM :**

M. le Maire indique que la mutualisation des services se fera au sein du SIVM en concertation avec les élus de l'ex-canton d'Allonnes. Yves BOUCHER, Maire de Brain-sur-Allonnes s'est chargé de mutualiser les moyens humains et techniques, et Gilles TALLUAU, Maire de Varennes-sur-Loire dirige un groupe de travail pour mutualiser les achats et certains appels d'offre propres au fonctionnement des Communes.

## **COMMISSION**

### **Voirie : programme d'entretien 2015**

L'ATESAT n'existant plus, M. le Maire a demandé à M. Pascal DESMAN, technicien à la Commune de Brain-sur-Allonnes et en accord avec le Maire de Brain de réaliser un diagnostic des voiries 2015 et 2016 afin de préparer les appels d'offre.

Le programme a été établi en fonction des priorités de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> urgence.

M. le Maire a présenté le programme de voirie 2015 – 2016 et indiqué la liste des voies sélectionnées ainsi que les coûts afférents à chacune d'entre elles.

## **BUDGET**

### **Présentation du BUDGET PRINCIPAL et des LOTISSEMENTS**

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets proposés au budget primitif 2015 de la Commune. Il est demandé aux membres du Conseil d'exprimer leurs suggestions en fin de semaine avant le vote prévu le 31 mars. Monsieur le Maire, détaille les articles du compte administratif 2014 et les propositions 2015 par article. Il explique en commentant pour faciliter les comparaisons et la compréhension.

Les votes des budgets 2015, comptes de gestion et comptes administratifs 2014 sont fixés au mardi 31 mars 2015 à 19 heures.

### **Etat de l'endettement annuel**

L'état de l'endettement a été présenté au membres du conseil municipal.

3 emprunts sont en cours, dont un se terminant en 2016 et un autre en 2019.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Elections départementales : confirmation des permanences les 22 et 29 mars 2015

Planning chantier logement boucherie : une priorité a été donnée pour réaliser les travaux de la boucherie et du logement du boucher. Les travaux devraient être achevés vers fin octobre 2015 pour une arrivée du boucher courant novembre.

Rappel : une réunion d'information sur les communes nouvelles aura lieu le 2 avril 2015 à 18h au théâtre de Saumur.

Challenge de l'Agglo « Boule de Fort »: plusieurs équipes sont formées pour participer au Challenge de Saumur Agglo.

François BERNARD indique qu'une soirée publique aura lieu le mardi 7 avril 2015 à 19h à la salle des loisirs concernant la restriction d'utilisation des produits phytosanitaires et l'embellissement des pieds de murs. Une distribution de sachets de graines de fleurs sera faite à l'issue de cette soirée.

La séance est levée à 23h45.